



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation  
Service de l'agriculture – Commission de reconnaissance des exploitations

Departement für Volkswirtschaft und Bildung  
Dienststelle für Landwirtschaft – Kommission zur Betriebsanerkennung

## Documents à annexer : exploitation individuelle d'une personne physique

	Vérification
<b><u>Pour tous</u></b>	
1. Extrait du Registre foncier ou bail à ferme agricole pour les bâtiments d'exploitation (durée 6 ans pour les biens isolés et 9 ans pour les entreprises agricoles).	
2. Extrait du Registre foncier ou bail à ferme agricole ou contrat de métayage ou contrat de prêt à usage pour les surfaces (durée 6 ans pour les biens isolés et 9 ans pour les entreprises agricoles).	
3. Preuve de l'annonce de l'exploitation auprès d'un organisme de contrôle agréé (ACAV, OLK, etc.).	
4. Diplôme de formation professionnelle reconnu par la Confédération, agricole ou dans une autre branche : AFP, CFC, maturité gymnasiale, diplôme de commerce, de culture générale (ECG) ou d'une haute école supérieure (HES, Université).	
5. Pour les exploitants sans formation professionnelle agricole : attestation d'affiliation AVS comme exploitant agricole indépendant ou déclaration AVS des salaires obtenus comme employé agricole, pendant au moins 3 ans.	
6. No IBAN du compte bancaire ou postal de l'exploitant à reconnaître.	
<b><u>En supplément pour les détenteurs de bétail</u></b>	
7. Preuve de l'annonce de l'exploitation auprès du Vétérinaire cantonal et auprès du Service de l'environnement.	
8. Pour les exploitants sans formation (points No 4 et 5 ci-dessus) mais avec une exploitation de moins de 0.5 UMOS en région de montagne : attestation de suivi du cours pour la détention d'animaux de rente.	